



# Direction d'école

## Sommaire

Page 1 : Edito des directeurs	Page 2 : Edito (suite)
Page 3 : GDDE	Page 4: Référentiel métier



## EDITO DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DU 53

**Frédéric Gayssot** (élémentaire Saint Denis d'Anjou)  
**Sébastien Touzé** (Michelet Laval)  
**Nathalie Legai** (Marcillé La Ville)  
**Bastien Cortais** (Champfrémont)  
**Mathieu Guimard** (Chapelle Anthenaïse)  
**Sandra Genet** (Jacques Prévert de Renazé)  
**Magali Banderier** (Congrier)  
**Matthieu Valton** (Constance Lainé de Craon)  
**Angélique Pineau** (élémentaire Cossé le Vivien)  
**Thierry Orève** (Ravigny)  
**Lucie Dalibard** (La Chapelle Au Riboul)  
**Gaële Lallemand** (élémentaire Meslay du Maine)  
**Marlène Dreux** (Chailland)  
**Audrey Courtin** (Sacé)  
**Audrey Demange** (la Bigottière)  
**Clotilde Hunot** (Ruillé-Froid-Fonds)  
**Christelle Prodhomme** (J. Guéhenno mat. Château Gontier)  
**Isaïra Hubert** (Contest)  
**Vanessa Denuault** (Villiers Charlemagne)  
**Stéphane Renucci** (Saint Germain le Guillaume)

**Clément Delangle** (maternelle Gorron)  
**Marion Rouxel** (Selle Craonnaise)  
**Chloé Taupin** (Ahuillé)  
**Bénédicte Croissant** (Bouchamps les Craon)  
**Audrey Le Mouroux** (Jean Tardieu de Montsûrs)  
**Anatole Boulay** (Louvigné)  
**Emelyne Planchais** (Andouillé)  
**Leslie Rousseau** (Moulay)  
**Stéphanie Courtin** (Saint Calais du Désert)  
**Amandine Gauthier** (Saint Aignan de Couptrain)  
**Léa Poirier** (Saint Cyr en Pail)  
**Antoine Laurent** (élémentaire Louverné)  
**David Sablé** (Le Ribay)  
**Isabelle Mauget** (Belgeard)  
**Laurent Vallée** (Saint-Baudelle)  
**Eva Morby** (maternelle Saint Denis d'Anjou)  
**Amélie Ricard** (Bais)  
**Aurélie Fournier** (Pommerieux)  
**Stanzi Lebatteux** (Saint Germain de Coulamer)  
**Christelle Lesage** (Martigné sur Mayenne)  
**Isabelle Houdou** ( Paul Eluard Mayenne)

Chers collègues du 29,

Le leurre de la « simplification des tâches » que l'on nous sert depuis le suicide de notre collègue Christine Renon en 2019, ne trompe désormais plus personne. Nous ne voulons pas d'une vague « simplification » nous voulons un réel allègement de nos tâches !

**Simplifier une tâche, pour notre ministère, c'est en ajouter toujours plus !** Nos conditions de travail ne cessent de se dégrader avec des tâches chronophages (enquêtes, PPRE, REE, AFFLENET, ADAGE...) sans parler des nouvelles mesures dont nous portons l'entière responsabilité : protocole Phare, Pacte, sécurisation des écoles, gestion de l'inclusion scolaire systématique, évaluations nationales et évaluations d'école, pilotage pédagogique, gestion quotidienne du manque de remplaçants...

Le ministère doit répondre aux revendications. Ce n'est pas avec les GDDE ou avec l'évaluation des directeurs que la situation va s'améliorer, bien au contraire.

Avec la loi du 21 décembre 2021 (soutenue par certaines organisations syndicales et présentée par la députée Rilhac comme une réponse aux problèmes que nous rencontrons) notre charge de travail ne cesse d'augmenter, et ce sera de pire en pire avec la délégation de compétences qui nous est désormais attribuée. Ainsi, par exemple, la gestion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers et la mise en place des mesures de sécurité dans l'école, font désormais partie de nos responsabilités.

**Pire, avec la loi Rilhac, nous sommes désormais évalués en plus de nos rendez-vous de carrière.**

**SUITE PAGE 2**



Oui, nous serons dorénavant évalués au plus tard après trois ans d'exercice puis au moins une fois tous les cinq ans, hors temps scolaire, par notre IEN. Cette évaluation fera l'objet d'un compte rendu écrit et n'offrira absolument aucun bénéfice sur notre déroulement de carrière. Elle est calquée sur celle des chefs d'établissement de collèges et lycées et nous sommes désormais évalués sur nos « compétences »

- pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique) ;
- relationnelles avec les familles, les élus, les associations...
- organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école.

Avec la loi Rilhac, le profilage de nos postes, nous sommes donc désormais placés sur un siège éjectable !

Extrait du décret du 14 août 2023 (loi Rilhac): « *Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'intérêt du service.* »

Alors que, comme tous les autres enseignants, nous sommes déjà évalués avec le rendez-vous de carrière PPCR, cette évaluation spécifique n'a d'autres objectifs que d'avancer vers un statut particulier pour les directeurs dont nous ne voulons pas, et de nous mettre au pas !

### **Adjoints et directeurs : tous concernés !**

La bonification de 3 mois d'avancement accéléré pour les directeurs, prévue par la loi Rilhac n'est qu'un os à ronger, un leurre. Pourquoi ne pas la mettre en place pour la totalité des PE, et nous octroyer une augmentation indiciaire de 100 points ? Par ailleurs, avec un avancement spécifique, ne se dirige-t-on pas vers la création d'un statut particulier différent de celui qui existe actuellement où c'est un PE qui fait fonction de directeur d'école ?

**Un décret qui conditionnera l'augmentation de nos décharges en fonction des mairies ?**



Le ministère, plutôt que d'accéder nationalement à notre revendication d'augmentation des décharges de direction, veut faire dépendre celle-ci aux bon vouloir des municipalités qui prendraient en charge cette majoration ! Nous refusons cette nouvelle attaque contre le cadre national de l'école publique et qui va venir la territorialiser un peu plus encore.

**Alors oui, nous sommes tous concernés, adjoints comme directeurs.**

Selon nous, le directeur d'école doit rester un enseignant chargé de direction, rémunéré pour son travail et déchargé autant que nécessaire. Suivre une autre voie amène mécaniquement à une division entre les collègues, un accroissement des responsabilités et des charges de travail, et un éloignement du cœur de notre métier : l'enseignement.

Nous sommes tous concernés, car il en va de la défense de l'école Publique : nous ne voulons pas qu'elle se transforme en entreprise !

C'est pourquoi, Nous revendiquons l'abrogation de la loi Rilhac et le rétablissement du décret de 1989 sur la direction d'école, l'abandon des GDDE, l'augmentation des décharges de direction, la création de postes statutaires d'aide administrative et une réelle revalorisation liée à la fonction (100 points d'indice pour tous les directeurs).

Vous trouverez dans ce numéro spécial des informations précises sur l'actualité relative à la direction d'école. Bonne lecture !

**Les 43 directeurs et directrices des écoles Mayennaises**

# LES GDDE (GROUPE DÉPARTEMENTAL DIRECTION D'ÉCOLE) SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT !

Le SNUDI-FO 29 avait fait le choix, dès 2020, de ne pas participer à cette parodie d'instance qui a permis l'application du Grenelle Blanquer et de la loi Rilhac

Où en sommes nous ?

Pour le SNUDI-FO la teneur des échanges dans ces conclaves non officiels n'ont pour seul objectif que la mise en application des réformes qui vont contre l'intérêt des directeurs et directrices d'écoles, à l'instar de la loi Rilhac.

## Le SNUDI-FO 29 alerte à nouveau

Les GDDE organisent la délégation de compétences et l'autorité fonctionnelle du directeur d'école, lui imposant toujours plus de responsabilités, plus de travail, plus de pilotage et de management. Les GDDE permettent de légitimer la mise en application de la loi Rilhac et de la circulaire du 20 mars 2024 relative aux modalités d'évaluation des directeurs d'école.

Les GDDE sont issus du grenelle Blanquer et sont en concordance

parfaite avec la loi Rilhac. Dans la plupart des départements ils ont disparu à la demande conjointe de plusieurs syndicats. Les GDDE vont peser toujours un peu plus sur les épaules des directeurs et directrices d'école.

Le SNUDI-FO 29 revendique l'abrogation de la loi Rilhac et refuse que le directeur soit un supérieur hiérarchique chargé d'évaluer et de recruter les enseignants.



### ► DIRECTION D'ÉCOLE

#### BONIFICATION INDICIAIRE (montants bruts)

- classe unique : 3 points, soit 14,77 €
- 2 à 4 classes : 16 points, soit 78,76 €
- 5 à 9 classes : 30 points, soit 147,68 €
- 10 classes et plus : 40 points, soit 196,91 €
- SES / SEGPA : 50 points, soit 246,14 €
- EREA / ERPD : 120 points, soit 590,73 €

#### ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- de classe unique à 10 classes et plus et en cas d'intérim : 8 pts, soit 39,38 €

#### ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES

(Arrêté du 19/07/2023)

Ecoles élémentaires, maternelles et primaires :

Nombre de classes	Total annuel	Dont part variable
de 1 à 3 classes	2 970,62 €	1 000 €
de 4 à 9 classes	3 370,62 €	1 400 €
10 classes et plus	3 770,62 €	1 800 €

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

SNUDI  
**FO**<sub>29</sub> DIRECTION D'ÉCOLE

Loi Rilhac et GDDE  
Pilotage pédagogique  
Réunionite  
Charge de travail...



## **UN PAS DE PLUS VERS UN STATUT DE DIRECTEUR SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DANS UNE ÉCOLE TERRITORIALISÉE !**

Jeudi 12 mars, le ministère de l'Éducation nationale a organisé un groupe de travail sur le « référentiel métier des directeurs d'école » qui avait déjà été discuté en mai 2025, entraînant une levée de bouclier de toutes les organisations syndicales représentatives. En effet, un courrier intersyndical avait été adressé à la ministre de l'époque, Élisabeth Borne, pour exiger que ce texte ne paraisse pas.

### **Le ministère veut donc accélérer la transformation des directeurs en chefs d'établissement !**

Pour le ministère, ce référentiel servira de point d'appui pour l'évaluation, la formation et le suivi des directeurs d'école. Pour cela, il s'appuie notamment sur la loi Rilhac et la délégation de compétences inscrite dans la loi, transformant de plus en plus les directeurs d'école en chefs d'établissement.

Ce projet de référentiel attribuerait ainsi des missions allouées jusqu'à présent aux IEN, instaurant une caporalisation de la fonction de direction et cherchant à isoler un peu plus les collègues directeurs :

- Ils seraient partie prenante de la gestion du remplacement : *« Le directeur d'école exerce également un rôle d'anticipation et de régulation des absences des enseignants : afin d'assurer une bonne continuité pédagogique, il appuie l'inspecteur de l'éducation nationale et les services départementaux dans la recherche de solution de remplacement. »* ;

- En lieu et place des IEN, ce seraient eux qui seraient « garants » du fonctionnement des écoles et du respect de la réglementation (*« Dans le cadre de l'autorité fonctionnelle qui lui est conférée, le directeur est garant de la qualité du fonctionnement de l'école et du respect de la réglementation qui lui est applicable. »*) ;

- Ils pourraient proposer aux IEN des accompagnements dans le cadre PPCR, se retrouvant responsable pédagogique des enseignants en lieu et place des IEN ! (*« Le directeur d'école formule des besoins de formation professionnelle et d'accompagnement de l'équipe à l'IEN. »*)

De plus, dans le cadre des discussions autour de ce référentiel, le ministère a réuni les représentants syndicaux des IEN, le lendemain du groupe de travail avec les organisations syndicales du 1er degré ! La « délégation de compétences » prévue par la loi Rilhac se met en place !

### **Une place des évaluations nationales et d'école de plus en plus importante !**

Par le biais de la délégation de compétences instaurée par la loi Rilhac, le ministère renforce la responsabilité du pilotage pédagogique des directeurs en lieu et place des IEN afin de leur imposer des tâches qui ne relèvent pas de leur fonction alors qu'ils sont déjà débordés, qu'ils doivent se débrouiller avec la pénurie d'AESH et des emplois du temps impossibles à élaborer ...

Par ailleurs, cette note de service confirme la tentative de l'institution de faire des évaluations d'écoles et des évaluations nationales, dont le SNUDI-FO exige plus que jamais l'abandon, des instruments centraux de contrôle du travail des personnels : *« Le projet d'école est ajusté aux besoins des*

*élèves objectivés par un travail commun fondé sur l'analyse des résultats de l'école aux évaluations nationales, l'ensemble des évaluations menées par l'équipe pédagogique et sur l'évaluation de l'école ».*

Les évaluations permettent aussi d'attribuer un nouveau rôle au directeur en tentant de le contraindre à fliquer ses collègues. Il devrait ainsi « s'assurer que l'équipe enseignante et la famille ont des échanges réguliers sur les progrès des élèves et notamment sur leurs résultats aux évaluations nationales. » et mesurer « l'impact de la mise en oeuvre du projet sur le progrès des élèves. »

Avec les évaluations d'école et la loi Rilhac, la généralisation de ces évaluations nationales s'inscrit dans un dispositif plus général de pressions permanentes sur les personnels et d'instauration au sein de l'École publique d'un management digne des entreprises privées. (« stratégie pédagogique », « objectif ambitieux », « stratégie éducative »).

Pour rappel, le SNUDI-FO revendique l'abandon de toutes les évaluations nationales et réaffirme le respect de la liberté pédagogique où chaque enseignant est libre d'évaluer ses élèves de la manière qui lui paraît la plus appropriée.

### **Une école de plus en plus autonome et territorialisée !**

Le projet de note de service vise à renforcer la territorialisation de l'École publique en contraignant le directeur d'école d'organiser, notamment, le lien entre le scolaire et le périscolaire : le directeur « veille à ce que le projet d'école s'articule avec l'action des partenaires », « oeuvre au renforcement de la complémentarité entre le projet d'école et les activités périscolaires proposées » ...

De plus, alors que le décret du 14 août 2023 indique seulement que le directeur « veille à la qualité des relations de l'école avec l'ensemble des partenaires éducatifs. », celui-ci deviendrait désormais « garant d'une bonne coopération entre les acteurs éducatifs des différents temps de l'enfant, dans et hors temps scolaire : représentants légaux, équipe pédagogique, collectivités, associations... » Le voici maintenant responsable de coordonner les « différents temps de l'enfant » !

### **Un directeur seul responsable de la situation des élèves en difficulté ou en situation de handicap !**

Le gouvernement continue sa politique d'économies drastiques sur le dos des élèves en situation de handicap et des conditions de travail des personnels. Faut-il rappeler qu'au moins 30 000 élèves bénéficiant d'une notification en établissement social ou médico-social n'y trouvent pas de places et que le ministère tente de mettre en oeuvre les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS), pour limiter et contourner les notifications de la Mdph ? C'est dans ce contexte, que le directeur deviendrait le seul recours pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté ou en situation de handicap ! En effet, c'est à lui, et uniquement à lui, que reviendrait la responsabilité de « mobiliser les différents dispositifs d'appui pour répondre aux besoins particuliers de chaque élève (PPRE, PAP, APC, soutien renforcé, stages de réussite), [...] de solliciter le pôle ressource, notamment le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), [...] de solliciter l'expertise de l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) pour expertiser les situations [...] et de se rapprocher du pôle d'appui à la scolarité (PAS) ».